



Contrat de dépannage informatique Mac à domicile

N° - -



Il a été arrêté et convenu entre les deux (2) soussignés :

Solution Informatik – Solution de Dépannage Informatique à domicile

41 rue des gatines – 75020 Paris

SIRET : 518 238 779 000 12

Agrément N/290310/F/075/S/169

Représentée par Mr Sautrez Franck, gérant, ayant tous pouvoirs à cet effet, d'une part,

Et Madame, Monsieur:

.....

Adresse :

.....

.....



ARTICLE I : Objet du contrat.

- Le présent contrat a pour objet, le dépannage informatique Apple à domicile.
- Ce document définit les modalités du contrat de dépannage des systèmes d'exploitation des ordinateurs installés à l'adresse suivante :

Est exclu de l'objet du présent contrat :

- La vente de composant informatique et la prise en charge des pièces défectueuses.
- Le dépannage informatique à distance par téléphone.
- La maintenance informatique à distance par internet.
- Solution Informatik ne vend aucun composant informatique, logiciels inclus.
- Les clients doivent fournir les licences de leurs logiciels à Solution Informatik lors des réinstallations des systèmes d'exploitation.

ARTICLE II : Nature du dépannage informatique à domicile

- Nettoyage et vérifications des composants informatiques Mac et PC.
- Un entretien logiciel (élimination des fichiers temporaires et inutiles).
- Vérification des systèmes d'information contre les virus avec des logiciels antivirus.
- Vérification des mises à jours des systèmes d'exploitations.
- Vérification des mises à jours des pilotes.
- Installation et dépannage de connexions Internet et Wifi.
- Installation des systèmes d'exploitation Apple et Windows ainsi que les logiciels bureautiques.
- La restauration de systèmes Mac os x et Microsoft.
- Résolution des problèmes dus à une mauvaise manipulation de l'utilisateur.
- Formation informatique et bureautique à domicile.

Solution Informatik assurera un contrôle afin de vérifier la bonne marche du matériel.



Le technicien chargé de l'entretien procédera à un redémarrage du poste informatique avec le client afin de s'assurer de son bon fonctionnement après intervention.

Les interventions seront effectuées par un technicien de Solution Informatik, pendant les heures normales de travail de 09h à 20h les jours ouvrables du lundi au samedi.

ARTICLE III : Exclusions

Sont exclues du présent contrat :

- La prise en charge et la réparation des pièces défectueuses.
- L'achat et la vente de logiciels ou matériels informatiques.
- Les autres postes informatiques du domicile qui n'ont pas fait l'objet d'un devis.

ARTICLE IV : RESPONSABILITE DU CLIENT

- Le client s'engage à laisser au personnel envoyé par Solution Informatik le libre accès au matériel couvert par le présent contrat ; il lui laissera un espace suffisant, fournira gratuitement l'énergie, lui assurera l'assistance nécessaire et devra notamment mettre à sa disposition le matériel nécessaire à l'exécution des travaux de réparation, les DVD originaux des OS Windows ou d'Apple ainsi que les pilotes et les licences.
- Si l'intervention porte sur plusieurs postes, le client doit en informer Solution Informatik préalablement.
- Aucun déplacement, modification et réparation ne devront être faite sur les systèmes informatiques, objets du présent contrat, par des personnes étrangères au service technique de S.I. S'il est constaté qu'une réparation a été effectuée parallèlement par des tiers, Solution Informatik se réserve le droit de procéder à une révision du système, si besoin et aux frais du client, avant de reprendre l'exécution de l'entretien.
- Le transport du matériel est à la charge du client ainsi que les conditions de livraisons, en aucun cas solution Informatik sera tenu responsable d'un problème lors du transport



- Les agents de la société Solution Informatik sont normalement assurés dans le cadre de la législation du travail en vigueur. Il appartient au client de leur garantir toutes les conditions de sécurité réglementaire et de les mettre en garde contre tous les risques pouvant éventuellement relever de dispositions particulières sur les lieux où ils sont amenés à intervenir.

ARTICLE V : Limitation de responsabilité

- Solution Informatik sera dégagée de toute responsabilité en cas d'inobservation par le client d'une des clauses du présent contrat ou en cas de survenance de l'un des faits prévus dans le chapitre « exclusions ».
- Solution Informatik ne pourra en aucun cas être considérée comme responsable des dommages directs ou indirects résultants de l'utilisation du matériel, y compris en cas de pertes de données ou d'information, ne résultant pas directement ou indirectement des solutions logicielles que Solution Informatik a mises en œuvre. Le client s'engage à se prémunir contre ces risques en effectuant au minimum une sauvegarde quotidienne de l'ensemble de ses données.
- Solution Informatik ne pourra être rendu responsable des pannes ou anomalies de fonctionnement du matériel, quelle que puisse être la durée de la panne ou de l'immobilisation avant la remise en marche normale.
- Enfin, la responsabilité de Solution Informatik ne pourra être cherchée en cas de force majeure ou pour d'autres motifs indépendants de sa volonté.

ARTICLE V : Durée du contrat

Ce présent contrat est valable pour la date du.....

ARTICLE VI : Prix

- Les montant TTC des prestations informatiques sont disponibles sur www.solutioninformatik.com, à la page « «TARIF » ».
- Le prix est prévu pour un poste de travail.

ARTICLE VI : Conditions de paiement

- Le coût de la maintenance est réglé par chèque ou chèques emploi service.
- Les factures sont payables à réception, net, comptant, sans escompte.

ARTICLE VII : Attribution de juridiction

- Les précédentes conditions ainsi que les actes qui en seront la conséquence sont soumis au droit français.
- Pour tout litige susceptible de survenir, l'attribution expresse de juridiction est faite au Tribunal de Paris.

ANNEXE :

1. Prix

- Le dépannage informatique selon les conditions énoncées dans le présent contrat est facturé toute charges comprises.
- Une facture finale sera remise au client à la fin de l'intervention.
- Ce prix tient compte des frais de déplacement.
- Un tarif unique de 45 euros sera facturé si l'intervention ne peut aboutir en raison d'un matériel défectueux.

2. Modalité du dépannage et de la maintenance

Le dépannage et la maintenance tels que définis dans ce contrat sont réalisés à la date convenue par les intéressés.

Fait en deux exemplaires :

..... Le/...../ 2011

Pour Mr

Solution Informatik, Mr, gérant et représentant légale.

Signature (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)



SOLUTION INFORMATIK

Votre solution de Dépannage Informatique Mac à domicile

.....

